

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 octobre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le mardi vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER, J.P., COMIER F., RIVRY L., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H. et Mmes DE VOS F. et BUCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Néant.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. ZIOLKOWSKI H. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE :

- Modification statutaire n° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment l'article 3 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification n° 5 ;

Vu la délibération n° 2019.07.A.16.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre du 04 juillet 2019 ;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal,

D'ACCEPTER la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branch dans les équipements sportifs, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

- **Modification statutaire n° 6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment l'article 3 ;

Considérant la création d'une médiathèque à Montbazou à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'Artannes au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification n° 6 ;

Vu la délibération n° 2019.09.A.15.2. du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre du 26 septembre 2019 ;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal,

D'ACCEPTER la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

- *Demande Fonds de Concours*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public rue Principale pour 4 136 € ;
- Autorise M. le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

▪ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE d'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) :**

- *Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- ADOPTE les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- S'ENGAGE à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité (NON ADHERENT AU SERVICE DISQUE VERT).

- *Avancement des travaux d'enfouissement de la Rue Principale*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'enfouissement de la Rue Principale : le terrassement est terminé. Les raccordements électriques par ENGIE auront lieu le vendredi 25 octobre prochain. S'en suivra le raccordement par Orange et la pose de l'éclairage public pour finir par la dépose des poteaux électriques. Le SIEIL a décidé lors de sa réunion de bureau du 25 septembre 2019 d'accorder une aide financière d'un montant de 3.184,56 € pour l'éclairage public soit 40 % de la facture HT.

■ AMENAGEMENT DES GAGNERIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Aménagement du Territoire et Environnement a été retenue pour la mise en œuvre des travaux. Il donne le compte-rendu de la première réunion qui a eu lieu le 23 septembre dernier. Un relevé topographique a déjà été effectué. La présentation de l'avant-projet aura lieu le vendredi 25 octobre à 11 h en Mairie.

■ PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES : AVENANT N° 2 – EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée avec la Sous-Préfecture de Chinon dont la Commune dépendait en avril 2015. Un avenant n°1 concernant le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission a été signé le 13 août 2018 avec Mme la Préfète suite au changement de circonscription au 1^{er} janvier 2017.

Le 22 mai 2019, les Services de l'Etat ont informé les Communes que l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires dès 2012 et aujourd'hui à la commande publique, dans une démarche logique de non re-matérialisation suite à l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 euros (HT) depuis le 1er octobre 2018, nécessitent la signature d'un avenant aux Conventions passées qui n'intègrent pas ces deux types d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant l'extension du périmètre des actes.

▪ **ECOLE**

Monsieur le Maire donne le bilan de la rentrée scolaire : deux nouvelles directrices pour les écoles de La Chapelle aux Naux et de Lignières de Touraine et une nouvelle professeure des Ecoles. La 1^{ère} réunion du Conseil d'Ecole aura lieu le mardi 05 novembre prochain. Il sera entre autre question du règlement intérieur concernant le fonctionnement des futures réunions.

▪ **OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER par ORANGE pour l'année 2019**

La redevance d'occupation du domaine public routier par Orange pour les réseaux aériens et enterrés s'élève pour l'année 2019 à 915.36 €.

▪ **INDEMNITE DU CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE**

L'indemnité du Comptable du Trésor a été votée pour une somme de 383.45 € pour l'année 2019 au taux maximum de 100 %.

▪ **DECISIONS MODIFICATIVES**

Des décisions modificatives sont adoptées pour permettre de créer des crédits supplémentaires pour des amortissements de frais de missions et d'insertion du budget eau et assainissement et pour une modification d'imputation à l'opération 57 prévue à l'opération 00 concernant les travaux d'enfouissement.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

- Réunion des nouveaux arrivants

Une réunion des nouveaux arrivants depuis 2017 aura lieu le vendredi 25 octobre prochain à 18 h.30 dans la salle de réunion.

- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire

Le congrès des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu le Vendredi 28 novembre 2019 au Vinci de Tours. Les Conseillers Municipaux sont amenés à s'inscrire auprès du secrétariat.

- Association des Bateliers du Ridelois

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande exceptionnelle de l'Association des Bateliers du Ridelois : La construction du bateau « la Clémence 2 » est dans une impasse. Le constructeur avait notifié dans son devis plusieurs acomptes à donner tout au long de sa mise en œuvre. Le bateau étant presque terminé, il reste la somme de 11 542 € environ à lui verser. L'association n'a pas cette somme en caisse mais touchera le reste des subventions pour un montant de 8 968 € (Région) et 2 574 € (Département) quand le bateau sera terminé.

Monsieur le Maire propose que la Commune fasse l'avance remboursable du dernier acompte demandé, qui lui sera remboursé par l'association dès qu'elle aura reçu les subventions. Une convention sera établie et signée par les deux entités pour formaliser cette avance de fonds. Il sera également fourni les courriers de la Région et du Département accordant les dites subventions. Un mandat et un titre seront émis le même jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

Pour : 11 – Contre : 1 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

ACCEPTE que la Commune fasse une avance remboursable à l'Association des Bateliers du Ridelois du dernier acompte demandé,

AUTORISE M. le Maire a signé la Convention pour formaliser cette avance notifiant les montants exacts des subventions versées et les délais.

- Elections Municipales 2020

Les Elections Municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

- **Colis de Noël**

La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 21 décembre 2019 à partir de 14 h.

- **Préparation Bulletin Municipal « le Canard »**

La Commission de la Communication se réunira le jeudi 31 octobre 2019 à 10 h.30 pour la préparation du n° 23 du « Canard ».

- **Association « Familles Rurales »**

La prochaine Assemblée Générale des Familles Rurales aura lieu le vendredi 8 novembre. La Présidente et le Bureau actuel vont sans doute démissionner à cette occasion.

Dans cette hypothèse le Maire prendra toutes les dispositions pour qu'un nouveau Bureau soit élu afin que cette association, la principale de la commune, puisse continuer à fonctionner.

- **Déploiement de la Fibre Optique sur la Commune**

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement d'apprendre par des voies non officielles que le déploiement de la fibre a pris un énorme retard.

A ce jour, et contrairement aux promesses réitérées par les différents responsables depuis des années, nous n'arrivons pas à obtenir une date fiable.

Le seul signe concret est le choix de l'emplacement de l'armoire centrale (près de l'arrêt du car du collège sur la D16).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.10.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

